

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 258-179-1911 créant un service de télégramme Havas.

n° 258-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les lettres échangées entre le Gouverneur de la Côte française des Somalis, agissant pour le compte de la Colonie et M. Crémazy représentant de l'Agence Havas à Djibouti

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre courant,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Un service de télégrammes donnant les nouvelles générales sera assuré par les soins de l'Agence Havas. Ce service qui sera adressé au Journal Officiel de Djibouti ne devra comprendre plus de vingt mots par jour, moyennant le prix de 1 fr. 25 par mot, plus une indemnité de 1.200 francs par an. Art. 2. — En vue de permettre à la Colonie de rentrer dans une partie de ses dépenses, il sera servi aux particuliers, aux Compagnies et aux établissements, des abonnements à domicile. Ces abonnements sont privés et ne pourront être affichés dans les établissements. Art. 3. — Il est également interdit de les téléphoner ou de les télégraphier à des tiers non abonnés. Art. 4. — Les télégrammes officiels ne seront affichés qu'après remise aux abonnés du câblogramme du jour. Art. 5. — Le prix de l'abonnement, est de 24 francs par an, 14 francs par semestre et huit francs par trimestre. Art. 6. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 22 septembre courant sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.